



Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026
 Délibération du Comité Syndical
 4^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°30-09-2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DU SMT AU SEIN DU GART

Le mercredi 30 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le jeudi 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi, pour délibérer valablement, sous la présidence de Monsieur François FARNOUX, Président du SMT ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	François	FARNOUX	Président	X		
2	Jean-Luc	EDOM	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	Simon	VAINQUEUR	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	Evelyne	CHERAL VACHER	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	Harry	DURIMEL	4 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé
6	Alphonse	GUILLAUME	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	Gilbert	ROUYARD	6 ^{ème} Vice-Président	X		
8	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	Excusé
9	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	
10	Francis	LUDGER	Délégué titulaire	X		
11	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	Excusé – Procuration à M. François FARNOUX
12	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
13	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
14	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
15	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Procuration : 01

Votants : 12

Assistaient également à la séance :

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CHERAL VACHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) rassemble les autorités organisatrices de la mobilité adhérentes et constitue un lieu d'échanges, de réflexion et de représentation autour des politiques publiques de transport et de mobilité.

Le Syndicat Mixte des Transports, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité adhérente au GART, est appelé à être représenté au sein de l'association.

Conformément aux statuts du GART, les autorités organisatrices sont représentées par un élu titulaire et un élu suppléant. Ces représentants participent notamment aux Assemblées générales de l'association.

À la suite du renouvellement du Comité syndical du SMT, il convient dès lors de procéder à la désignation des nouveaux représentants du Syndicat auprès du GART.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de désigner, en son sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Syndicat Mixte des Transports au sein du GART.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports ;

Vu les statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports est adhérent au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;

Considérant que les statuts du GART prévoient que les autorités organisatrices adhérentes sont représentées par un élu titulaire et un élu suppléant ;

Considérant que les fonctions des représentants des autorités organisatrices au sein du GART cessent à l'expiration de leur mandat représentatif au sein de leur collectivité d'origine ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat Mixte des Transports appelés à siéger au sein du GART ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents au moment du vote : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner, pour représenter le Syndicat Mixte des Transports au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) :

- **Représentant titulaire :** François FARNOUX ;
- **Représentant suppléant :** Dominique BIRAS ;

ARTICLE 2 : De préciser que les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions conformément aux statuts et aux règles de fonctionnement du GART.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 02 octobre 2026

Le Président,

François FARNOUX

